

Assurance Accident

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Assurance conducteur

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas d'accident corporel en qualité de conducteur du véhicule assuré, cette assurance garantit le versement des indemnités précisées au contrat, basées sur la qualité de l'assuré et sur le mode de locomotion prévus par la formule souscrite.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Sont couverts les accidents corporels survenus à l'assuré

lorsqu'il fait usage du véhicule désigné, relatifs à un événement soudain dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime

2. Garantie Décès

- ✓ Indemnité versée aux bénéficiaires :
 - c'est-à-dire, au conjoint, à défaut aux enfants, à défaut aux héritiers légaux de l'assuré,
 - si l'assuré décède, dans les 5 ans du jour de l'accident,
 - calculée selon la jurisprudence belge et est plafonnée à 495.787,05 euros, frais funéraires inclus. Les prestations des tiers payeurs en sont déduites.

3. Garantie Invalidité permanente

- ✓ Versement d'une indemnité pour préjudice économique
- ✓ Indemnité calculée selon la jurisprudence belge en matière de responsabilité civile, est plafonnée à 495.787,05 euros
- ✓ Si le préjudice n'est pas fixé définitivement dans l'année qui suit l'accident, une indemnité provisoire est versée

4. Garantie Hospitalisation

- ✓ Indemnité par jour d'hospitalisation (au moins 24h) de 24,79 euros pendant maximum 365 jours
- ✓ Cette indemnité est cumulable avec les interventions éventuelles d'un autre assureur ou des tiers responsables



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions principales

- ✗ Accidents ou lésions provoqués par la faute intentionnelle de l'assuré ou du bénéficiaire
- ✗ Suicide ou tentative de suicide
- ✗ Accidents causés par l'ivresse, la consommation de drogues, l'absorption de médicaments non prescrits par le médecin
- ✗ Conduite dans des conditions non conformes à la législation du pays concerné
- ✗ Accidents dû au fait que le véhicule n'est pas en ordre avec le contrôle technique
- ✗ Participation à des troubles tels que grèves, émeutes, attentats, actes de violence...
- ✗ Participation à des courses, concours de vitesse, d'adresse... sauf les rallyes touristiques
- ✗ Accidents dus à des événements de guerre
- ✗ Dommages causés aux personnes exerçant leur fonction à bord du véhicule ou en relation avec celui-ci (réparation, essai, vente...)
- ✗ Aggravation des effets du sinistre sur l'assuré due à une négligence de sa part dans le suivi du traitement médical nécessaire



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

5. Garantie frais de traitement

- ✓ Remboursement des frais de traitement à concurrence de 4 957,87 euros par an pendant maximum 3 ans après l'accident
- ✓ Une provision de 247,89 euros est versée en cas d'hospitalisation dépassant les 48 heures
- ✓ Sont compris dans les frais de traitement :
 - les frais de transport médicalement nécessaire,
 - les frais de premier appareil orthopédique ou de prothèse provisoire,
 - les frais de rapatriement.
- ✓ Les indemnités sont acquises en complément et après épuisement des interventions des tiers payeurs



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! En cas de décès lié à l'accident et survenant dans les 5 ans de celui-ci, l'indemnité d'invalidité permanente déjà versée est déduite du capital décès
- ! Une franchise correspondant à 15% d'invalidité ainsi que les prestations des tiers payeurs en sont déduites



Où suis-je couvert ?

Vous et votre famille êtes couverts dans le monde entier pour autant que votre résidence principale soit en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.